

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°22-2020-089

CÔTES-D'ARMOR

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral

22-2020-06-17-016 - Arrêté n°114 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 3
22-2020-06-17-015 - Arrêté n°115 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 6
22-2020-06-17-014 - Arrêté n°116 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 9
22-2020-06-17-013 - Arrêté n°117 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 12
22-2020-06-17-012 - Arrêté n°118 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 15
22-2020-06-17-011 - Arrêté n°119 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 18
22-2020-06-17-010 - Arrêté n°120 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 21
22-2020-06-17-009 - Arrêté n°121 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 24
22-2020-06-17-008 - Arrêté n°122 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 27
22-2020-06-17-007 - Arrêté n°123 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 30
22-2020-06-17-006 - Arrêté n°124 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 33
22-2020-06-17-005 - Arrêté n°125 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 36
22-2020-06-17-004 - Arrêté n°126 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 39
22-2020-06-17-003 - Arrêté n°127 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 42
22-2020-06-17-002 - Arrêté n°128 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de	
cultures marines (2 pages)	Page 45

22-2020-06-17-016

Arrêté n°114 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 114 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 :
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants;
V U	la loi nº 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines :
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
V U	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
V U	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité;
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
VU	la demande n° SB19/0031 en date du 22/11/2019;
V U	les résultats des enquêtes publique et administrative
SUR	proposition du directeur dénartemental des territoires et de la mer-

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 114 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1": BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02007956	BAIE DE MORIEUX BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule '- Sur bouchot '- (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	10/02/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

02007756 - BAIE DE MORIEUX - Moule sur bouchots - 600m

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant:
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

ancy EGER

22-2020-06-17-015

Arrêté n°115 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 115 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146;
V U	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
V U	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
VU	la loi nº 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
V U	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
	départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
V U	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
VU	la demande n° SB19/0031 en date du 22/11/2019;
VÜ	les résultats des enquêtes publique et administrative
STIR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mor-

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 115 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1*: BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02008056	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule '- Sur bouchot '- (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	10/02/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

02007856 - BAIE DE MORIEUX - Moule sur bouchots - 600 m

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux aurpès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

c LEGER

22-2020-06-17-014

Arrêté n°116 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 116 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
V U	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
V U	la loi nº 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
V U	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
V U	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
V U	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
V U	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
V U	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
V U	la demande n° SB19/0032 en date du 22/11/2019;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer-

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 116 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1": BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02303045	HILLION	Moule Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	26/05/2032

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

02303445 - HILLION - Moule sur bouchots - 600m

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

Vanc/ LEGER

22-2020-06-17-013

Arrêté n°117 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 117 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

¥U	ic Code du domaine de l'Etat, notamment ses arricles L. 30 et 31, K. 53 a K. 57 et R. 146:
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122 4;
VU	
	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
VU	la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines;
VÜ	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de
	cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
	départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité :
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
V U	la demande n° SB19/0033 en date du 26/11/2019;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la more

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 117 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1": BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02000138	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule '- Sur bouchot '- (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	10/02/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

02000139 - BAIE DE MORIEUX - Moule sur bouchots - 600 m

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

LEGER

22-2020-06-17-012

Arrêté n°118 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

and a service gar in

Names Tender

Arrêté n° 118 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
V U	la demande n° SB19/0033 en date du 26/11/2019;
V U	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
VŲ	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
	départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
. •	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
VÜ	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VÜ	la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ; le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R.
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146;

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 118 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1": BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02000541	BAIE DE MORIEUX BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	1200 m	02/07/2049

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3: Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02000540	BAIE DE MORIEUX MORIEUX	Moule Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	1200 m	02/07/2049

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux aurpès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020

Pour le Préfet et pandélégation de service aménagement mer et littoral

Nancy LEGER

22-2020-06-17-011

Arrêté n°119 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 119 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
. V U	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
VU	la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
V U	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature;
V U	la demande n° SB19/0033 en date du 26/11/2019;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 119 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1*: BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02000841	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	1200 m	10/02/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

02000840 - BAIE DE MORIEUX - Moule sur bouchots - 1200m

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant:
- un recours gracieux aurpès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

c LEGER

22-2020-06-17-010

Arrêté n°120 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 120 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants;
VU	la loi nº 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
V U	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
V U	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
V U	la demande n° SB19/0033 en date du 26/11/2019;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
STIB	proposition du directeur départemental des territoires et de la mon

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 120 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1": BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02001141	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule '- Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	10/02/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

02001140 - BAIE DE MORIEUX - Moule sur bouchots - 600 m

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant:
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

mey I EGER

22-2020-06-17-009

Arrêté n°121 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 121 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 33 a R. 37 et R. 146;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
V U	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
VU	la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
V U	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
V U	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
V U	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime;
V U	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
VU	la demande n° SB19/0033 en date du 26/11/2019;
V U	les résultats des enquêtes publique et administrative
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer:

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 121 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1^{ee}: BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02001238	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	10/02/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3: Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

02001240 - BAIRE DE MORIEUX - Moule sur bouchots - 600 m

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

Nan LEGER

22-2020-06-17-008

Arrêté n°122 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 122 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-
	4;
VU.	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations
	situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R.
	237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants;
VU	la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de
	cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
	départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité;
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
VU	la demande n° SB19/0033 en date du 26/11/2019;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
CIT	
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 122 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1st: BAILLY GAEC MYTILICOLE -n° d'administré: SPR6248, SIREN 34060279600013, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BON ABRI B.P. 216, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02304741	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule '- Sur bouchot '- (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	26/05/2032

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3: Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

02304740 - BAIE DE MORIEUX - Moule sur bouchots - 600m

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux aurpès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

Vancy/LEGE

22-2020-06-17-007

Arrêté n°123 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 123 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146;
le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2
le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines;
le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants;
la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines;
l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime;
l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité;
la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
la demande n° SB19/0036 en date du 26/11/2019;
les résultats des enquêtes publique et administrative
proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 123 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1": SARL MYTILICOLE CREPIEUX - BLANCHARD -n° d'administré: SPR4620, SIREN 37911931600014, demeurant BON ABRI, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02303648	HILLION	Moule '- Sur bouchot '- (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	26/05/2032

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02303647	HILLION	Moule - Sur Bouchot - (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	26/05/2032

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020

Pour le Préfet et par délégation, L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

Nancy LEGER

22-2020-06-17-006

Arrêté n°124 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 124 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
VU	la loi nº 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
V U	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
	départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
VU	la demande n° SB19/0036 en date du 26/11/2019;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
SIID	proposition du directour départemental des territoires et de la men

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 124 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1^{ee}: SARL MYTILICOLE CREPIEUX - BLANCHARD -n° d'administré: SPR4620, SIREN 37911931600014, demeurant BON ABRI, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02303947	HILLION	Moule '- Sur bouchot '- (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	26/05/2032

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3: Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02304046	HILLION	Moule Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	26/05/2032

ARTICLE 4 : Le présent arrête peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020

Pour le Préfet et par délégation, L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

22-2020-06-17-005

Arrêté n°125 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 125 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122 4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
VU	la loi nº 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
V U	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
	départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature;
VU	la demande n° SB19/0037 en date du 26/11/2019;
V U	les résultats des enquêtes publique et administrative
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 125 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1°: SARL MYTILICOLE CREPIEUX - BLANCHARD -n° d'administré : SPR4620, SIREN 37911931600014, demeurant BON ABRI, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMĖRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02002144	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	10/02/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3: Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02002143	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule Sur bouchot (Elevage)	600 m	10/02/2034
		DPM littoral(balancement des marées)		

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020

Pour le Préfet at préfét au chef de service aménagement mer et littoral

Mancy LEGER

22-2020-06-17-004

Arrêté n°126 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 126 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 :
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R.
	237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants;
V U	la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
	pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de
	cultures marines sur le domaine public maritime;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
	départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
V U	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité;
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
V U	la demande n° SB19/0034 en date du 26/11/2019;
V U	les résultats des enquêtes publique et administrative
	- A 1
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer-

Feuillet nº 2 de l'ARRETE Nº 126 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1st: EARL MYTILICOLE MARTIN -n° d'administré: SPR8813, SIREN 84197474400010, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BONABRY, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02303645	HILLION	Moule '- Sur bouchot	600 m	26/05/2032
		(Elevage) DPM littoral(balancement des marées) -		

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02303646	HILLION	Moule Sur bouchot	600 m	26/05/2032
		(Elevage) DPM littoral(balancement des marées) -		

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020

Pour le Préfet et par délégation, L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

Nanc LEGER

22-2020-06-17-003

Arrêté n°127 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 127 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants;
VU	la loi nº 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur
	départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
VU	la demande n° SB19/0035 en date du 26/11/2019;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

Feuillet nº 2 de l'ARRETE Nº 127 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1": EARL MYTILICOLE MARTIN -nº d'administré: SPR8813, SIREN 84197474400010, demeurant ZONE MYTILICOLE DE BONABRY, 22120 HILLION, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02000142	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule Sur bouchot (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	10/02/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Les parcelles précédemment détenues, listées ci-dessous, sont annulées

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02000140	BAIE DE MORIEUX HILLION	Moule - Sur bouchot - (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	600 m	10/02/2034

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant : - un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ; - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement me et littoral

22-2020-06-17-002

Arrêté n°128 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines



Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement, mer et littoral

Arrêté n° 128 du 17/06/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU	le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU	le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2;
VU	le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-4;
VU.	le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes);
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R.
	237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	le Code de l'urbanisme, notamment son article ses articles L121-1 et suivants ;
VU	la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
VU	le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les
	dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU	l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime;
VU	l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
VU	
VU	la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
VU	la demande n° SB19/0002 en date du 25/02/2019;
VU	les résultats des enquêtes publique et administrative
SUR	proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

Feuillet n° 2 de l'ARRETE N° 128 du 17/06/2020

ARRETE:

ARTICLE 1st: BOUESNEL JEAN YVES FRANCOIS -n° d'administré: 19871260 né(e) le 02/05/1967, demeurant LE PORT A LA DUC, 22550 PLEBOULLE, est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01004957	BAIE DE LA FRESNAIE BAIE DE LA FRESNAIE HILLION	Moule,	100 m	17/06/2055
		Sur corde terrain découvrant, - (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)		

La parcelle désignée ci-dessus est autorisée uniquement pour l'installation d'un chantier de mise en attente de cordes.

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux aurpès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4 :La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17/06/2020 Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

Nancy LEGER